



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-41

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14

DATE DE CONVOCATION : 19 octobre 2021

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an DEUX MIL VINGT et le VINGT-SIX OCTOBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - MEKHATRIA Malick

Absent : BARSALOU André - GIOVANNINI Elsa

Procuration : GIOVANNINI Elsa à CHAOUAT Claire.

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : attribution subvention exceptionnelle ACCA d'Ornaisons

M. le Maire informe l'assemblée que M. MEKHATRIA Christophe, Président de l'ACCA d'Ornaisons, lui a adressé un courrier en date du 29 juillet 2021 dans lequel il l'informe qu'il n'existe pas actuellement de bande de sécurité signalée à 150m des habitations interdisant la chasse. A cet effet, l'association propose dans un souci de sécurité d'installer des panneaux « chasse interdite ». Il sollicite une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'achat de 100 panneaux, l'association prendra à sa charge les frais de piquets, visseries, plaquettes de bois et se chargera de l'installation des panneaux.

M. le Maire se dit favorable à toute opération sécuritaire sur la commune et propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'ACCA d'Ornaisons.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

D'ACCORDER à l'association ACCA d'Ornaisons une subvention de 200 euros pour l'achat de 100 panneaux « chasse interdite »

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20211026-D2021_41-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

